



Rapport de la mission d'étude sur les préretraites d'entreprise

**ANNEXE 7 : COMPARAISON DES FLUX FINANCIERS (REVENUS, RECETTES, COÛTS)
GENERES PAR UN SENIOR SELON SON POSITIONNEMENT OU LE DISPOSITIF
SOCIAL APPLIQUE**

- EXEMPLE TYPE DANS 5 SCENARIOS POSSIBLES -

Philippe DUMAS

Jean PLANET

Erica BATTISTONE

Novembre 2013



HYPOTHESES COMMUNES AUX 5 SCENARIOS :

- salarié non cadre de 57 ans et 9 mois au 31.12.2012 (né le 20.3.1955) travaillant dans une entreprise de 150 salariés ; passe à sa nouvelle position le 1.1 2013
- a commencé à travailler à 20 ans (le 1.12.1975), soit 37 ans à fin 2012 dont 31 dans l'entreprise quittée
- aura cotisé 166 trimestres au 1.5.2017 ; donc retraite à taux plein à cette même date
- salaire brut de 3016 €/mois (36 192 €/an), primes incluses, soit un salaire net de référence (SR, hors CSG/CRDS) de 2 600 €/mois (31 200 €/an)
- Régime de prévoyance conventionnel : 100 €/mois dont 50 pour le salarié, 50 pour l'employeur ; déductibilité IR et IS
- Age légal de la retraite (salarié né en 1955) : 62 ans
- Marié, pas d'enfant à charge, ni d'ascendant à charge
- Autres revenus du ménage : salaire du conjoint de 1 333 € nets imposables (avant abattements de 10%) par mois, soit 16 000 € par an
- Pour l'IR du ménage, pas de charges fiscalement déductibles, ni de crédit d'impôt
- IR calculé selon le barème applicable aux revenus 2012 et sans tenir compte du décalage d'un an ; IS calculé au taux standard de 33 1/3 % et en supposant que l'entreprise est bénéficiaire
- Stabilité de la législation et de la réglementation pendant toute la durée de la préretraite

NB : les chiffres figurant dans les tableaux ci-dessous peuvent dans certains cas, lorsqu'ils résultent de multiplications, ne pas coïncider exactement avec les données de base affichées, et ce en raison de l'arrondi systématique de celles-ci à l'euro le plus proche.



SCENARIO N° 1 : maintien du senior dans l'emploi pendant 52 mois jusqu'à sa pleine retraite

HYPOTHESES PROPRES AU SCENARIO N° 1

- Par simplicité aucune revalorisation du salaire avant la retraite à taux plein, ni modification du barème IR n'ont été intégrées dans le scénario.
- Indemnité conventionnelle (identique au régime légal) de mise à la retraite au.1.5.2017 (ICMR): $36 / 5 + 26 \times 2 / 15 = 10,7$ mois, soit 32 271 € ; exonération d'IR et de cotisations sociales (y compris CSG/CRDS).

CALCUL DES FLUX

	Taux	Montant par mois €	Montant par an €	Montant jusqu'à la retraite à taux plein (52 mois) €
Salaire brut		3 016	36 192	156 832 + 32 271 (ICMR)
Cotisations sociales salariales	13,80%	416	4 992	21 632 + 32 271 (ICMR)
Salaire net avant CSG-CRDS		2 600	31 200	135 200 + 32 271 (ICMR)
CSG CRDS	8% sur 98,25% du salaire brut	237 dont 151 (5,1%) déductibles assiette IR	2 844 dont 1813 déductibles assiette IR	12 324 dont 7856 déductibles assiette IR
Cotisations sociales patronales	45,73%	1 379	16 551	71 720
Régime de prévoyance - Part salarié (déductible IR) - Part patronale (déductible IS ; exo cotisations sociales)		50 50 (+ 4 forfait social)	600 600 (+ 48 forfait social)	2 600 2600 (+208 forfait social)
Impôt sur le revenu - Revenu imposable du foyer (avant abattements 10%) - IR		Equivalent 247 €/mois	31 200 – 1 813 - 600+ 16 000 =44 787 2 965 dont 0 sur seul revenu du conjoint	12 848
Revenu net après prévoyance pour le senior (hors conjoint)		Equivalent 2066 €/mois	24 791	107 428 + 32 271 = 139 699

**BILAN GLOBAL DES FLUX**

Payé par le senior du 1.1.2013 jusqu'au 1.5.2017	Payé par entreprise	Payé par assurance chômage	Recette nette pour le senior	Recette pour régimes sociaux (yc prévoyance)	Recette supplémentaire pour l'Etat	Perte de recettes pour l'Etat	Observation
416 + 237+50+ 247= 950 €/mois sur 52 mois (IR inclus) Total : 49 400 €	3 016 €/mois sur 52 mois + 1 433 €/mois sur 52 mois +32 271 € en 2017 Total : 263 719 € hors diminution d'IS	néant	2066 €/mois sur 52 mois + 32 271 € en 2017 Total : 139 699 €	2136 €/mois soit 111 072 €	IR du salarié : équivalent 247€/mois sur 52 mois, soit un total de 12 848 €	Déductibilité des charges de l'entreprise de la base imposable à l'IS : coût égal à 87 906 € ou plus (si entreprise bénéficiaire)	IR : barème 2013 IS : 33,33% + majoration éventuelle de 5%



SCENARIO N°2 : accession du senior à un dispositif PRE avec rupture du contrat de travail

HYPOTHESES PROPRES AU SCENARIO N° 2 :

- La PRE se situe dans le cadre d'un plan social (PSE)
- indemnité conventionnelle de préretraite (id à indemnité conventionnelle de mise à la retraite) : 9 mois (préavis compris), soit 27 144 € ; exonération de cotisations sociales et d'IR (car PSE + inférieure à 2 PASS) mais soumission à la contribution employeur de 50%
- le dispositif de PRE est défini sur la base du salaire net perçu par le salarié après cotisations sociales mais avant CSG/CRDS. L'entreprise garantit une rente nette de 70% du SR (hors CSG/CRDS, cotisation maladie non constitutive de droits et contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie ou CASA ; par simplification, la CASA été appliquée dans le scénario à compter du 1.1.2013 et non du 1.4.2013); elle acquitte pour le compte du senior les diverses charges sociales (autres que CSG/CRDS) correspondant au maintien des avantages sociaux
- rente de PRE avant CSG/CRDS : 70% du SR, soit 1 820 €/mois
- par simplicité, et cohérence avec le scénario 1, aucune revalorisation de la PRE avant la retraite à
- taux plein, ni modification du barème IR n'ont été intégrées dans le scénario ; de même pour les coûts liés à une éventuelle externalisation des engagements financiers et de la gestion

CALCUL DES FLUX

	Taux	Montant par mois €	Montant par an €	Montant jusqu'à la retraite à taux plein (52 mois) €
Rente PRE avant CSG-CRDS, CNCSS et CASA		1 820	21 840	94 640
CSG- CRDS, cotisation maladie et CASA	8% + 1,7% + 0,3% = 10% (sur assiette de 100%)	182 dont 76 € (4,2%) déductibles assiette IR	2 184 dont 917 déductibles assiette IR	9 464 dont 3 975 déductibles assiette IR
Cotisations et contributions prises en charge par l'employeur :				
- assurance volontaire invalidité- vieillesse: 1 232 €/trimestre x4 = 4 928 €/an, équivalant à 410, 67€/mois		411	4 928	21 355
- retraite complémentaire ARRCO : 7,5% + 2% (AGFF) x 3 016 = 287 €/mois		287	3 438	14 900
- régime de prévoyance : 100 €/ mois + 8 € de forfait social		108	1 296	5616
- contribution de 50% : (1 820 + 411+ 287 +100) x50% = 1309 €/mois + 27 144x 50% soit 13 572 en 2013)		1309	15 708 + 13 572 en 2 013	68 068 +13 572 en 2 013
- Total= 2115 €/mois (hors indemnité et hors cotisation éventuelle CMU		2115	25 370+13 572 en 2 013	109 936 + 13 572 en 2 013, Soit 123 508



Impôt sur le revenu				
- Revenu imposable du foyer (avant abattements 10%)			36 923 (21 840- 917 + 16 000)	
- IR		Equivalent 164,50 €/mois	1 974 (dont 0 sur seul revenu du conjoint)	8 554
Revenu net après IR pour le senior (hors conjoint)		1 473,5	17 682	76 622+27 144 en 2 013, soit 103 766

BILAN GLOBAL DES FLUX

Payé par le senior du 1.1.2013 jusqu'au 1.5.2017	Payé par entreprise	Payé par assurance chômage	Recette nette pour le senior	Recette pour régimes sociaux (yc prévoyance)	Recette supplémentaire pour l'Etat	Perte de recettes pour l'Etat	Observation
182 + 164,50 €/mois sur 52 mois (IR inclus) Total : 18 018 €	1 820 +2 115€/mois sur 52 mois + 27 144 € + 13 572 € en 2 013 Total : 245 336 € hors diminution d'IS	néant	1 473,50 €/mois sur 52 mois + 27 144 (ICMR) en 2 013 Total : 103 766 €	2 297 €/mois sur 52 mois + 13 572 € soit 132 972 €	IR du salarié : équivalent 164,50 € /mois sur 52 mois, soit un total de 8 554 €	Déductibilité des charges de l'entreprise de la base imposable à l'IS : coût égal à 81 779 € ou plus (si entreprise bénéficiaire)	IR : barème 2 013 IS : 33,33% + majoration éventuelle de 5%



SCENARIO N°3 : accession du senior à un dispositif PRE ou CAA avec suspension du contrat de travail

HYPOTHESES PROPRES AU SCENARIO N° 3 :

- La PRE se situe dans le cadre d'un plan social (PSE)
- Indemnité de départ à la retraite : 4 mois conventionnels + 1 mois de prime exceptionnelle, dont 90% versés immédiatement (régime de l'indemnité en cas de départ à la retraite à la demande du salarié ; certains accords comporteraient peut-être l'indemnité du régime de mise à la retraite à la demande de l'employeur avec l'accord du salarié, c'est-à-dire l'indemnité légale de licenciement, qui est plus importante : 9 mois au cas particulier), soit $5 \times 90\% \times 3\,016 = 13\,572\text{€}$ (+1508 € au moment du départ en retraite) . Prélèvements fiscaux et sociaux (y compris CSG/CRDS) : exonération*
- Allocation mensuelle brute avant CSG/CRDS : 70% du salaire brut, soit 2 111 €/mois
- Par simplicité, et cohérence avec le scénario 1, aucune revalorisation de l'allocation avant la retraite à taux plein, ni modification du barème IR n'ont été intégrées dans le scénario

*Cette exonération demanderait à être confirmée par les autorités compétentes car elle vise un cas particulier : celui du versement, dans le cadre d'un plan social, d'une indemnité inférieure à 2 PASS et alignée en montant sur celle prévue en cas de départ à la retraite à la demande du salarié, mais alors que le contrat de travail est seulement suspendu et non rompu.

CALCUL DES FLUX

	Taux	Montant par mois €	Montant par an €	Montant jusqu'à la retraite à taux plein (52 mois) €
Allocation mensuelle avant CSG-CRDS		2 111	25 332	109 772
Cotisations sociales salariales	13,80%	291	3 496	15 149
CSG- CRDS	8% (sur assiette de 98,25%)	166 dont 106 (5,1%) déductibles assiette IR	1 991 dont 1 269 déductibles assiette IR	8 628 dont 5 500 déductibles assiette IR
Cotisations et contributions acquittées ou prises en charge par l'employeur :				
- Cotisations patronales normales (hors acdts travail et verst transport)	41,73%	881	10 571	45 808
- part salarié et employeur ARRCO sur le différentiel entre l'allocation mensuelle et le salaire antérieur	9,50% sur différentiel (905 €/mois)	86	1 031	4 470
Régime de prévoyance				
- Part salarié (déductible IR)		50	600	2600
- Part patronale (déductible IS ; exo cotisations sociales)		50 (+ 4 forfait social)	600 (+ 48 forfait social)	2 600 (+208 forfait social)



Impôt sur le revenu				
- Revenu imposable du foyer (avant abattements 10%)			35 967 (25 332-3 496-1 269 -600+ 16 000)	156 633
- IR		Equivalent 154,5 €/mois	1 854	8 034
Revenu net après IR pour le senior (hors conjoint)		1 449,50	1 7391 + 13572 (ICMR) en 2 013 +1 508 (solde ICMR) en 2 017	75 361 +15 080= 90 441

BILAN GLOBAL DES FLUX

Payé par le senior du 1.1.2013 jusqu'au 1.5.2017	Payé par entreprise	Payé par assurance chômage	Recette nette pour le senior	Recette pour régimes sociaux (yc prévoyance)	Recette supplémentaire pour l'Etat	Perte de recettes pour l'Etat	Observation
291 + 166+50+ 154,5 = 661,5 €/mois sur 52 mois (IR inclus) Total : 34 411 €	2 111 sur 52 mois + 881 + 86 + 54 = 1 021 sur 52 mois + 15 080 Total : 177 944 € hors diminution d'IS	néant	1 449,5 €/mois sur 52 mois + 13 572 € en 2 013 +1 508 € en 2 017 Total : 90 441 €	1560 € euros/mois sur 52 mois soit 79 456 €	IR du salarié : Equivlt 154,5 € /mois sur 52 mois, soit un total de 8 034 €	Déductibilité des charges de l'entreprise de la base imposable à l'IS : coût égal à 59 3156 € ou plus (si entreprise bénéficiaire)	IR : barème 2013 IS : 33,33% + majoration éventuelle de 5%



SCENARIO N°4 : rupture conventionnelle du contrat de travail du senior au 1.1.2013

HYPOTHESES PROPRES AU SCENARIO N° 4 :

- Rupture conventionnelle à effet du 1.1.2013
- Indemnité de rupture conventionnelle (IRC) portée à 40 000 € (préavis compris), montant excédant l'indemnité légale et conventionnelle de licenciement ($31/5 + 21 \times 2/15 = 9$ mois, soit 27 144 €) de $40\,000 - 27\,144 = 12\,856$ €. Exonération d'IR car inférieure au double de la rémunération annuelle brute. Exonération de cotisations sociales car inférieure à 2 fois le plafond de la sécurité sociale ; soumission à la CSG/CRDS pour la partie excédant l'indemnité légale et conventionnelle de licenciement.
- Indemnité de congés payés non encore pris (ICP) : $7/12 \times 36\,192/10 = 2\,111$ €
- Indemnités de chômage (ARE régime Pôle Emploi) : montant du SJR brut: $3016 \times 12/365 = 99,16$ € → ARE = $57,4\% \times 99,16 = 56,91$ €/jour, soit 1707 €/mois (pour un mois de 30 jours). Démarrage avec un différé de versement de 103 jours (7+21+75), donc a/c du 13.4.2013. Prolongation du versement jusqu'à la retraite à taux plein (demandeur d'emploi de plus de 61 ans ; autres conditions supposées remplies), soit 48,5 mois
- Par simplicité, et cohérence avec le scénario 1, aucune revalorisation de l'indemnité de chômage avant la retraite à taux plein, ni modification du barème IR n'ont été intégrées dans le scénario

CALCUL DES FLUX

	Taux	Montant par mois €	Montant par an €	Montant jusqu'à la retraite à taux plein €
Allocation brute (ARE) ou autres revenus bruts du senior		ARE : 1707	1 ^{re} année : 14 512 (8,5 mois) +ICP (2 111) + IRC (40 000) Années suivantes (40 mois) : 20 484 €/an	84 901 +IRC (40 000)
Déductions sur ARE : 1° cotisation retraite complémentaire	3% du SJR brut	89	1ere année : 758 Années suivantes : 1071	4328
2° CSG-CRDS	6,7% (sur assiette de 98,25%)	112,4 dont 64 (3,8%) déductibles assiette IR	1ere année : 955 dont 542 (3,8%) déductibles assiette IR Années suivantes : 1 349 dont 765 (3,8%) déductibles	5 452 dont 3 092 (3,8%) déductibles assiette IR



Déductions sur ICP :				
- Cotisations sociales salariales	13,80%		291 en une fois	291 en une fois
- CSG CRDS	8% sur 98,25% du salaire brut		166 en une fois dont 106 (5,1%) déductibles	166 en une fois dont 106 (5,1%) déductibles
- Cotisations sociales patronales	45,73%		965 en une fois	965 en une fois
Déductions sur IRC				
- CSG-CRDS	8% sur 98,25% de 12856 € (40 000 – 27 144)		1 010 en une fois	1 010 en une fois
- Forfait social patronal	20%		8 000 en une fois	8 000 en une fois
Impôt sur le revenu				
- Revenu imposable du foyer (avant abattements 10%)			1ere année : 30 926 Années suivantes : 35 104	148 262
- IR		Equivt 102 €/mois Equivt 145,4 €/mois	1ere année : 1218 Années suivantes : 1 745 €/an	7 076
Revenu net après IR pour le senior (hors conjoint)			1ere année : 52 507 Années suivantes : 16 775	108 424

**BILAN GLOBAL DES FLUX**

Payé par le senior du 1.1.2013 jusqu'au 1.5.2017	Payé par entreprise	Payé par assurance chômage	Recette nette pour le senior	Recette pour régimes sociaux (yc prévoyance)	Recette supplémentaire pour l'Etat	Perte de recettes pour l'Etat	Observation
<p>Première année : 758 +955 +291+166+ 1 010+ 1218, soit 4398 €</p> <p>Années suivantes : 615 + 1349 + 1 745, soit 3 709 €/an sur 40 mois</p> <p>Total : 16 761 €</p>	<p>40 000 + 2 111 + 965 + 8 000</p> <p>Total : 51 076€ hors diminu- tion d'IS</p>	<p>1 707 €/mois sur 48,5 mois</p> <p>Total : 82 790 €</p>	<p>1ere année : 14 512 +2 111+ 40 000 -758- 955-291-166- 1 010- 1218, soit 52 225 €</p> <p>Années suivantes (40 mois): 20 484-1071 -1 349 -1 745, soit 16 319 €/an</p> <p>Total : 106 622 €</p>	<p>1ere année : 758+955 +291+166+ 965+1 010 +8 000, soit 12 145</p> <p>Années suivantes : 1 071 +1 349, soit 2 420 €/an sur 40 mois</p> <p>Total : 20 212 €</p>	<p>IR du salarié : 1ere année : éqt102 € /mois</p> <p>Années suivantes : éqt145, 4€ /mois</p> <p>Total : 7 035 €</p>	<p>Déductibilité des charges de l'entreprise de la base imposable à l'IS : coût égal à 17 025 € ou plus (si entreprise bénéficiaire)</p>	<p>IR : barème 2013 IS : 33,33% + majoration éventuelle de 5%</p>



SCENARIO N°5 : placement du senior sous le régime de l'invalidité avec rupture du contrat de travail a/c du 1.1 2013

HYPOTHESE PROPRES AU SCENARIO N° 5 :

- les conditions légales pour l'application du régime de l'invalidité sont supposées remplies
- le salarié est justifiable d'une pension d'invalidité de 2eme catégorie
- il perçoit à ce titre une pension de 50% du salaire moyen brut des dix meilleures années, évalué ici à 2 700 €/mois ; la pension est donc de 1 350 €/mois ; elle est soumise à la CSG/CRDS au taux de 6,6 + 0,5 = 7,1% (dont 4,2% déductibles pour l'IR) et à la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA, 0,3% ; par simplification, elle a été appliquée dans le scénario à compter du 1.1.2013 et non du 1.4.2013); elle est imposable à l'IR
- il bénéficie de l'indemnité de rupture légale normale de licenciement, (IL), soit 27 144 € (préavis inclus) et de l'indemnité de congés payés non encore pris (ICP), soit $7/12 \times 36\,192/10 = 2\,111$ € ; on fait en outre ici l'hypothèse que l'employeur maintient le régime de prévoyance propre à l'entreprise et acquitte jusqu'à sa pleine retraite la cotisation du salarié en sus de la cotisation employeur (soit 100 €/mois pendant 27 mois)
- au regard du régime général de retraite de la SS, les périodes d'invalidité sont validées en trimestres dits "assimilés"
- le salarié invalide bénéficie de points de retraite ARRCO sans contrepartie de cotisations (sous certaines conditions supposées remplies); ces points sont calculés sur la base de ceux obtenus au cours de l'année précédant celle de l'interruption de travail
- il peut, du fait de son état, bénéficier d'une retraite à taux plein à compter de 60 ans (01.04. 2015), même si le nombre de trimestres requis n'est pas atteint. On fera l'hypothèse que la pension totale de retraite est de 1800 € par mois (taux de remplacement du dernier salaire net voisin de 70%)
- Par simplicité, et cohérence avec le scénario 1, aucune revalorisation de la pension d'invalidité avant la retraite à taux plein, ni modification du barème IR n'ont été intégrées dans le scénario

**CALCUL DES FLUX**

	Taux	Montant par mois €	Montant par an €	Montant jusqu'à la retraite à taux plein €
Pension ou autres revenus bruts du senior		Période 1.1. 2013-1.4.2015 : 1 350 €/mois Période 1.4. 2015-1.5.2017 : 1800 €/mois	année 1 : 16 200+ 2 111 (ICP) + 27 144 (IL) Année 2 : 16 200 Année 3 : 1 350x3 +1 800x9= 20 250 Années 4 : 21 600 Année 5 : 7 200	83 561 +IL (27 144)
CSG-CRDS -CASA sur pensions invalidité et retraite :	6,6% + 0,5% + 0,3%= 7,4% dont 4,2 % déductibles pour assiette IR	Période 1.1 2013-1.4.2015 : 100 €/mois (dont 57 déductibles pour assiette IR) Période 1.4.2015- 1.5.2017 : 133/mois (dont 76 déductibles pour assiette IR)	années 1 et 2 : 1 200 (dont 680 déductibles) Année 3 : 100x3 +133x9= 1 497 (dont 850 déductibles) Année 4 : 1 596 (dont 906 déductibles) Année 5 : 532 (dont 302 déductibles)	6 025 (dont 3 419 déductibles)



Prélèvements sociaux sur ICP :				
- Cotisations sociales salariales	13,80%		291 en une fois	291 en une fois
- CSG CRDS	8% sur 98,25% du salaire brut		166 en une fois dont 106 (5,1%) déductibles	166 en une fois dont 106(5,1%) déductibles
- Cotisations sociales patronales	45,73%		965 en une fois	965 en une fois
Contributions sur IL:				
- Senior :	0		0	0
- Employeur : forfait social	20%		5 429 en une fois + 8 €/mois sur cotisations prévoyance (27 mois)	5 429 en une fois+216=5 645
Impôt sur le revenu				
- Revenu imposable du foyer (avant abattements 10%)			année 1 : 33 786 année 2 : 31 520 année 3 : 35 400 années 4 et 5 : 36 694	
- IR			année 1 : 1579 année 2 : 1293 année 3 : 1782 année 4 : 1945 année 5 : 648 (4mois)	7 247
Revenu net après IR pour le senior (hors conjoint)			année 1 : 42219* année 2 : 13 707* année 3 : 16 971* année 4 : 18 059 * année 5 : 6 020* (4mois)	97 036*
*année 1 : 45455-1200-291-166-1579 ; année 2 : 16200-1200-1293 ; année 3 : 20 250-1497-1782 ; année 4 : 21600-1596-1945 ; année 5 (4 mois) : 7200-532-648. Total = 97 036				

**BILAN GLOBAL DES FLUX**

Payé par le senior du 1.1.2013 jusqu'au 1.5.2017	Payé par entreprise	Payé par assurance maladie ou caisses retraite	Recette nette pour le senior	Recette pour régimes sociaux (yc prévoyance)	Recette supplémentaire pour l'Etat	Perte de recettes pour l'Etat	Observation
Année 1 : 1 200 +291+166+ 1 579	27 144 +2 111 +965+542 9+2 916	81 450 €	Année 1 : 42 219	Année 1 : 1 200+ 291+166 + 965+	IR du salaridé : année 1 : 1 579	Déductibilité des charges de l'entreprise de la base imposable à l'IS : coût égal à 12 855 € ou plus (si entreprise bénéficiaire)	IR : barème 2013 IS : 33,33% + majoration éventuelle de 5%
Année 2 : 1 200 + 1 293	Total : 38 565 € hors diminution d'IS		Année 2 : 13 707	+5 429 + 1 200 + 96	année 2 : 1 293		
Année 3 : 1 497 + 1 782			Année 3 : 1 6971	Année 2 : 1 200 + 1 200+ 96	année 3 : 1 782		
Année 4 : 1 596 + 1 945			Année 4 : 18 059	Année 3 : 1 497+300+ 24	année 4 : 1 945		
Année 5 : 532 +648			Année 5 : 6 020	Année 4 : 1 596	année 5 : 648		
Total : 13 729 €			Total : 97 036 €	Année 5 (4 mois) : 532	Total : 7 247 €		
			Total : 15 792 €				



Bilan d'ensemble pour la période du 1.1.2013 jusqu'à la retraite pleine du senior (1.5.2017)

Flux Positionnement du senior	Recette nette pour le senior (1) €	Net payé par entreprise après IS (2) €	Payé par assurance chômage ou maladie ou caisses de retraites (3) €	Payé par le senior (4) €	Recette pour régimes sociaux (5) €	Recette fiscale pour l'Etat (6) €	Perte de recettes fiscales pour l'Etat (7) €	Ratio recette (1)/(2)	Ratio (1)/(2) + (3)	Ratio (1)/(2) + (3) - (5) - (6) + (7)
Maintien en poste	139 699	175 812 €	néant	49 400	111 072	12 848	87 906	79,4%	79,4%	99,93%
PRE rupture	103 766	163 556	néant	18 018	132 972	8 554	81 779	63,4%	63,4%	99,96%
PRE rupture hors taxe 50%	103 766	109 130	néant	18 018	51 332	8554	54 565	95,1%	95,1%	99,96%
PRE suspension	90 441	118 628	néant	34 411	79 456	8 034	59 315	76,2%	76,2%	99,99%
Rupture conventionnelle	106 622	34 050	82 790	16 761	20 212	7035	17 025	313,1%	91,3%	100%
Invalidité	97 036	25 707	81 450	13 729	15 792	7 247	12 855	377,5%	90,6%	100,06%



Signification des colonnes figurant dans le tableau précédent

Les diverses colonnes ont le sens suivant :

1° Recette nette pour le senior : il s'agit de ce qui reste au senior, sur l'ensemble de la période considérée, au titre de son salaire ou des revenus de substitution (y compris indemnité de départ), après tous prélèvements sociaux personnels (cotisations sociales, régimes de prévoyance, CSG, CRDS, CASA) et l'impôt sur le revenu ;

2° Net payé par l'entreprise : il s'agit de l'ensemble des sommes payées par l'entreprise au senior (salaires ou revenus de substitution, y compris indemnité de départ), ou pour son compte (cotisations sociales, régime de prévoyance, contribution de 50% ou forfait social de 20%), sur l'ensemble de la période considérée, déduction faite de l'économie d'IS (au taux de 33 1/3%) réalisée ;

3° Payé par assurance chômage ou maladie ou caisses de retraites : il s'agit des sommes versées au senior par les régimes en cause, sur l'ensemble de la période considérée, en cas de rupture conventionnelle (régime chômage) ou d'invalidité (régime maladie et vieillesse);

4° Payé par le senior : il s'agit de l'ensemble des sommes payées par le senior soit au titre des prélèvements sociaux personnels, soit au titre des régimes de prévoyance, soit au titre de l'impôt sur le revenu ;

5° Recette pour régimes sociaux : il s'agit de l'ensemble des cotisations sociales, prélèvements sociaux, cotisations de prévoyance, contribution de 50% et forfait social de 20% dus par le senior et son entreprise sur l'ensemble de la période

6° Recette fiscale pour l'Etat : il s'agit de l'impôt sur le revenu payé par le senior et de la contribution de 50% ou 20% payée par l'entreprise ;

7° Perte de recette fiscale pour l'Etat : il s'agit de la diminution d'IS résultant de la déductibilité des sommes payées par l'entreprise ;

8° Ratio (1)/(2) : ce ratio représente une sorte de taux de retour (net de prélèvements sociaux personnels et d'impôt sur le revenu) pour le senior des dépenses, nettes de l'effet de réduction de l'impôt sur les sociétés, exposées par l'entreprise pour assurer chacun des positionnements possibles de l'intéressé ;

9° Ratio (1)/(2) +(3) : ce second ratio représente le même taux, mais étendu aux dépenses exposées, en sus de l'entreprise, par les régimes sociaux (assurance chômage, assurance maladie, caisses de retraites)

10° le troisième ratio $((1)/(2) + (3) - (5) - (6) + (7))$ est un ratio de vérification de cohérence des calculs. Il doit, de par sa construction même, être égal à 100%, aux arrondis de calcul près.



Ainsi, à titre d'exemple :

- Un niveau de 85% du premier ratio signifie que, pour que le senior bénéficie d'un revenu net d'IR de 100 pendant sa préretraite, l'entreprise doit supporter une charge (calculée après économie d'IS) de $100/0,85= 118$;
- Un niveau de 90% du second ratio signifie que pour que le senior bénéficie d'un revenu net d'IR de 100 pendant sa préretraite, l'entreprise et les régimes sociaux doivent supporter une charge (calculée après économie d'IS pour l'entreprise) de $100/0,90= 111$

PRELEVEMENTS SOCIAUX POUR UN SALARIE NON CADRE

REPONDANT AUX HYPOTHESES DE LA MISSION (TAUX)

	Taux		Assiette
	Part employeur	Part salarié	
CSG-CRDS			
CSG		7,50%	98,25 % salaire brut
CRDS		0,50%	98,25 % salaire brut
cotisations sociales			
Sécurité sociale			
contribution solidarité autonomie	0,30%	-	salaire brut
assurance maladie	12,80%	0,75%	salaire brut
assurance vieillesse plafonnée	10,00%	6,85%	salaire brut
allocations familiales	5,40%		salaire brut
accidents du travail	Variable => hypothèse de 2%	-	salaire brut
aide au logement	0,50%	-	salaire brut
Assurance chômage			
Cotisation chômage	4%	2,40%	salaire brut
Fonds de garantie des salaires	0,30%	-	salaire brut
Retraite complémentaire			
AGFF	1,20%	0,80%	salaire brut
Non-cadres tranche 1	4,50%	3%	salaire brut
Autres			
Formation	1,60%		salaire brut
Apprentissage	0,68%		salaire brut
Versement transport	Variable => hypothèse de 2%	-	salaire brut
Participation à l'effort de construction	0,45%	-	salaire brut
Total - cotisations sociales	45,73%	13,80%	

SOURCE : DARES